

LE LIS MARTAGON

AGE du 27 mars 2026

A la salle du Gachet, Boisset-Saint-Priest

Remerciements aux personnes présentes.

Sur les 47 membres à jour de leurs cotisations à ce jour :

26 personnes présentes

14 pouvoirs transmis

soit 40 adhérents présents et représentés.

Modification des statuts

Suite à la décision prise par le Conseil d'administration en sa séance du 15 février 2026, il est soumis aux adhérents régulièrement réunis en Assemblée Générale extraordinaire les modifications suivantes des statuts de l'association :

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 3 : Siège social Le siège social est fixé au domicile du secrétaire ou en tout lieu fixé par le conseil d'administration.	ARTICLE 3 : Siège social Le siège social est fixé au domicile du Président ou en tout lieu fixé par le conseil d'administration.
ARTICLE 5 : Composition de l'association L'association se compose de : - membres actifs - sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle - membres associés – sont membres associés les représentants des associations (un par association) qui en ont fait la demande et ont été agréés par le conseil d'administration. Les membres associés participent aux activités de l'association comme les adhérents et peuvent être invités aux réunions du bureau et du conseil d'administration. Ils ne participent pas au vote.	ARTICLE 5 : Composition de l'association L'association se compose de : - membres adhérents : les membres adhérents sont ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. - membres bienfaiteurs : les membres bienfaiteurs sont ceux qui participent au-delà du montant de la cotisation annuelle. - membres d'honneur : les membres d'honneur sont dispensés d'adhésion et sont désignés d'un commun accord par les membres du bureau en remerciements des services rendus à l'association. - membres associés : sont membres associés les représentants des associations (un par association) qui en ont fait la demande et ont été agréés par le conseil d'administration. Les membres associés participent aux activités de l'association comme les adhérents et peuvent être invités aux réunions du bureau et du conseil d'administration. Ils ne participent pas au vote.
ARTICLE 10 : Le conseil d'administration L'association est dirigée par un conseil d'administration de au moins 9 membres élus pour deux années. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance de poste, le conseil	ARTICLE 10 : Le conseil d'administration L'association est dirigée par un conseil d'administration de au moins 5 membres élus pour deux années. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par moitié. En cas de vacance de

d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent pas l'être au bureau. Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : - un(e) président(e) - un(e) ou des vice-présidents(es) - un(e) trésorier(e) - un(e) secrétaire - éventuellement des membres.	poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Ne peuvent être éligibles au conseil d'administration que les personnes pouvant justifier d'au moins un an d'adhésion à l'association. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent pas l'être au bureau. Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé obligatoirement de : - un(e) président(e), - un(e) trésorier(e), - un(e) secrétaire, Et éventuellement : - un(e) vice-présidents(es), - un(e) trésorier(e) adjoint(e), - un(e) secrétaire adjoint(e).
---	--

Les modifications sont *acceptées à la majorité des 2/3* des membres présents.